



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-015

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-01-23-007 - Arrêté n°15 portant modification d'agrément au profit de Mme Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne "Litoral Ambulance" (2 pages) Page 3

ARS Martinique

R02-2018-01-23-006 - ARRETE DE TRANSFERT 2018-016 GELY (2) (3 pages) Page 6

DIECCTE

R02-2018-01-29-001 - DOC290118 - Arrêté portant renouvellement de la liste des Conseillers du Salarié (9 pages) Page 10

Préfecture

R02-2018-01-20-001 - Arrêté de création de la sous-commission départementale de la sécurité publique (5 pages) Page 20

R02-2018-01-15-004 - Subdélégation de signature attributions et compétences en l'absence ou empêchement de la Rectrice responsable des budgets, opérationnels ou du Secrétaire Général de l'Académie de la Martinique. (2 pages) Page 26

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-29-003 - Arrêté portant abrogation de la nomination d'un régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de Fort-de-France (2 pages) Page 29

R02-2018-01-29-002 - Arrêté portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de Fort-de-France (2 pages) Page 32

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-01-30-001 - Arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et à la validation de maintien des acquis - session des 14 et 15 décembre 2017 (2 pages) Page 35

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-01-23-007

Arrêté n°15 portant modification d'agrément au profit de
Mme Gladys SEVELE pour effectuer des transports
sanitaires terrestres sous l'enseigne "Litoral Ambulance"

Annule et remplace le précédent arrêté N°15-2018

ARRETE ARS N° 015 2018

portant modification d'agrément au profit de Madame Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne « Litoral Ambulance »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 05 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1^{er}, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, Monsieur Patrick HOUSSEL ;

Vu la décision n°ARS-2017-07 du 16 février 2016 fixant la composition de la direction de l'offre de soins et portant désignation de madame Laetitia KULIS au poste de Directrice de l'Offre de Soins ;

Considérant le courrier en date du 22 décembre 2017 de Mme Gladys SEVELE ;

Considérant le bulletin n°3 du casier judiciaire national du 18 mai 2017 de madame Gladys SEVELE, titulaire de l'agrément et gérante de la société, sous l'enseigne « Litoral Ambulance », née le 11 octobre 1970 demeurant rue Marcelle Bouquety au Morne rouge ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des équipages transmis le 05 janvier 2018 ;

Considérant la conformité des véhicules contrôlés le 05 janvier 2018;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 080292 du 30 janvier 2008 est modifié.

ARTICLE 2 : Madame Gladys SEVELE, gérante de la société de transports sanitaires sous enseigne détient désormais deux autorisations de mise en circulation, une ambulance et un Véhicule Sanitaire Léger, afin d'effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente.

ARTICLE 3 : La gérante de la société, titulaire de l'agrément, devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toute modification au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cession de fonctions d'un ou plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de toute ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de santé de la Martinique est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le

23 JAN. 2018



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housssel
Patrick HOUSSEL

ARS Martinique

R02-2018-01-23-006

ARRETE DE TRANSFERT 2018-016 GELY (2)

Arrêté ARS N° 016 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie GELY

ARRETE ARS Numéro 2018- 016 du 23 JAN. 2018

Portant autorisation de transfert de l'officine GELY KST

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de MARTINIQUE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3, L.5125-4, L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-13.

VU le décret du 12 Mai 2016 portant nomination de M. Patrick Houssel en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU l'arrêté préfectoral délivré par le Préfet du département de MARTINIQUE le 15 OCTOBRE 1952 sous le numéro 20 modifié par le numéro 972#000011, autorisant la création d'une officine de pharmacie, 53 rue Antoine Siger à Fort-de-France

VU l'arrêté préfectoral délivré par le Préfet du département de MARTINIQUE le 18 OCTOBRE 1952 sous le numéro 10 modifié par le numéro 972#000006, autorisant la création d'une officine de pharmacie rue Isambert, angle rue Lamartine à Fort-de-France

VU le dossier complet enregistré le 2 MARS 2017 présenté par Laurent GELY, SELARL PHARMACIE DU MARCHÉ, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine 53 rue Antoine Siger à Fort-de-France, dont le titulaire est M.Guillaume Baillard et l'officine angle rue Isambert et rue Lamartine à Fort-de-France dont lui-même est le titulaire, au sein de la même commune, sur un nouveau site sis au 35-37 rue Isambert.

Vu l'arrêté ARS n°2017-195 du 22 Septembre 2017, portant autorisation de regroupement – transfert de deux officines de pharmacie

VU la lettre de M.Laurent Gely en date du 15 novembre 2017 demandant d'une part l'abrogation de l'arrêté numéro 2017-195 du 22 septembre 2017 et d'autre part le transfert pur et simple de son officine Selarl Pharmacie du marché de l'angle rue Lamartine et rue Isambert à Fort de France au 35-37 rue Isambert dans la même commune.

VU la lettre de M.Guillaume BAILLARD en date du 20 novembre 2017 indiquant souhaiter arrêter l'activité de son officine et par conséquent rendre sa licence à l'autorité administrative compétente.

VU l'avis sollicité auprès du Préfet de la MARTINIQUE le 2 Mars 2017 et en l'absence de réponse.

VU l'avis du Conseil Central de la section E, après avis de la délégation départementale de l'ordre des Pharmaciens de MARTINIQUE en date du 24 Mars 2017.

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Martinique en date du 7 septembre 2017.

VU l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 13 septembre 2017 sur les conditions minimales d'installation des locaux des officines de pharmacie.

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que le transfert d'officine de pharmacie ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil.

CONSIDERANT que le transfert de l'officine de pharmacie de M.Laurent Gely s'effectue dans le même quartier que celui qu'elle dessert actuellement à Fort de France.

CONSIDERANT que l'accès de l'objet de la demande de transfert est difficile, que les locaux sont exigus, difficilement adaptables tant aux exigences du code de la santé publique en matière de conditions optimales d'exploitation que de la réglementation relative aux établissements recevant du public,

CONSIDERANT que le nouveau local proposé est suffisamment grand, dispose de places de parking dont certaines affectées aux personnes à mobilité réduite, qu'il permettra de répondre aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et aux exigences en terme d'accessibilité prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et qu'il permettra ainsi la mise en œuvre des nouvelles missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires en améliorant la qualité des services proposés à la population concernée.

CONSIDERANT ainsi que le transfert sollicité concourt à améliorer l'offre de service pharmaceutique et la réponse aux besoins en médicaments de la population du quartier et que par conséquent les conditions prévues à l'article L.5225-3 du code de la santé publique sont remplies.

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de transfert de la Selarl pharmacie du marché sise angle rue Isambert et rue Lamartine à Fort de France au 35-37 rue Isambert dans la même commune est accordée sous le numéro de licence 972#000177.

ARTICLE 2

L'arrêté ARS n°2017-195 du 22 Septembre 2017, portant autorisation de regroupement-tranfert de deux officines de pharmacie est abrogé.

ARTICLE 3

Le transfert autorisé à l'article 1 du présent arrêté devra être réalisé dans le délai maximum d'un an courant à dater de la notification du présent arrêté sauf prolongation en cas de force majeure prévue à l'article L5125-7 du code de la santé publique; de plus, l'officine issue du transfert ne pourra de nouveau être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4

A compter du jour de la notification effective de l'autorisation de transfert, l'arrêté préfectoral délivré par le Préfet du département de MARTINIQUE le 18 octobre 1952 sous le numéro 10 modifié par le numéro 972#000006, autorisant la création d'une officine de pharmacie rue Isambert et rue Lamartine à Fort de France, est réputé caduc et remplacé par la présente autorisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois, à compter respectivement de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

ARTICLE 6

La Directrice de l'offre de soins à l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France

Le 23 JAN. 2018



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housnel
Patrick HOUSSEL

DIECCTE

R02-2018-01-29-001

DOC290118 - Arrêté portant renouvellement de la liste des
Conseillers du Salarié



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction des Entreprises de la Concurrence
De la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique

Arrêté n°

Portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L.1233-13 du Code du Travail ;

VU les articles L 1237-11 à L 1237-16 du code du travail ;

VU les articles L 2271 et R 2272-1 à 9 du code du travail ;

VU les articles D. 1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

VU Les arrêtés préfectoraux N° R 02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017 et N° R 02-2017-05-23-001 du 23 mai 2017, R 02-2017-10-20-001 du 20 octobre 2017 portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié ;

VU l'avis de Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;

APRES consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Martinique

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° R 02-2017-05-23-001 du 06 avril 2017 est modifiée et complétée comme suit :

C.D.M.T.			
(CENTRALE DEMOCRATIQUE MARTINICAISE DES TRAVAILLEURS)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Madame Mélanie ALIMELIE	Castel Desrochers Apt 32 Bât 5 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 44 44 01
Madame Géraldine AMORY	Quartier Morne Acajou 97240 LE FRANCOIS	employée de commerce	0696 43 33 59
Monsieur René APAT	Quartier Flamboyant 97213 GROS-MORNE	technicien supérieur hospitalier	0696 01 32 64
Madame Denise COUDIN	Résidence les Manguiers Bât la Divine - Apt 10 Route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE	auxiliaire de vie	0696 27 41 65
Madame Patricia ERIDAN	Fonds Brulés 97231 LE ROBERT	agent administratif	0696 83 81 82
Monsieur José FRANCOIS-HAUGRIN	Courbaril voie N°5 97231 LE ROBERT	employé en hôtellerie	0696 35 80 12
Monsieur Frédéric GRANDJEAN	48, rue des sicriés - lot les bougainvilliers 97221 LE CARBET	demandeur d'emploi	0696 92 24 20
Madame Sylvie JAVALOYES	19, lot les charmilles-redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 35 72 83
Madame Sylvie LOVINCE	5, impasse du Morne Enclos 97233 SCHOELCHER	employée de commerce	0696 32 75 37
Monsieur Laurent MEPA	Haut du Bourg 97260 MORNE- ROUGE	technicien polyvalent	0696 21 58 92
Madame Marisa MOUROUGANDY	145, tour germaine - Godissard 97234 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 18 38 03
Madame Judith POULADE	Bois-Neuf - Rivière Blanche 97212 SAINT-JOSEPH	auxiliaire de vie	0696 74 91 96

U.I.R.M. - C.F.D.T.			
(UNION INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE DE MARTINIQUE CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Paul-Emile BEAUSOLEIL	Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH	employé pôle emploi	0696 21 54 72
Madame Alix BARDET-SERALINE	Résidence AZTECA - Bât A - Apt A3 - les hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER	chargée de Mission - DRH	0696 20 24 21

Monsieur Patrick BELLAY	Lotissement Palmyra - villa N° 6 - Acajou 97212 LE LAMENTIN	employé garage	0696 23 10 17
Madame Marie-Dominique CAGNAC	9, avenue Jean-Marie Serreau - cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée	0696 40 78 00
Monsieur Patrick DETONNE	Morne Coco - Voie N°3 - Zaméo Zéphir - route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable développement des ventes	0696 26 27 00
Monsieur Jean-Pierre DOUBEL	Bât Bisette - Apt 196 - résidence de la liberté - ravine touza 97233 SCHOELCHER	employé hôtellerie	0696 37 84 12
Madame Liliane EXILIE	Résidence la coulée verte – Bât vert gazon – porte 178 97280 LE VAUCLIN	vendeuse en optique lunetterie	0696 07 23 26
Madame Myriane JOLY	42, rue du Fond Lada 97200 FORT-DE-FRANCE	professeur de droit	0696 27 57 73
Monsieur Flavia OLIVIER	Quartier Bonneau – Apt 2 - maison Porsan 97231 LE ROBERT	animateur prévention	0696 23 74 45
Monsieur Eric PICOT	N° 162 Chemin les horizons - Acajou Sud - Villa Saint-Michel 97232 LE LAMENTIN	détaché de la défense	0696 91 14 83 0696 40 69 67

C.F.E. -C.G.C.

(CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.)

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Thierry BAUCELIN	résidence eolia – Bât B – 1 ^{er} étage Apt 28 - quartier les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	fonctionnaire de police	0696 95 53 20
Madame Clara CINE	27, chemin du Courbaril - Acajou 97232 LE LAMENTIN	technicienne AIR FRANCE	0696 28 72 53
Monsieur Hervé LOUIS JEAN	Lotissement Morne Coco 97215 RIVIERE SALEE	cadre IEDOM	0696 25 55 43
Monsieur Joël MANUEL	16, lot des colibris - 3,5 kms route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre EDF	0696 25 21 18

U.R. – C.F.T.C.

(UNION REGIONALE DES SYNDICATS CFTC DE LA MARTINIQUE)

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
----------------	---------	---------------------------------------	-----------

Madame Sandrine DEFORT	Lot. Grande Case 97232 LE LAMENTIN	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12
Monsieur Roger ELIO	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent Télécom	0696 31 48 89
Madame Danielle ERTUS	31 Chemin Desbrosses la Vallée – Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0696 35 13 36
Monsieur Gérard EUCAR	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent télécom	0696 75 63 63
Monsieur Georges ORNEM	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien agronome	0696 26 16 45
Monsieur Louis THERES	Résidence Caldena – Saint james 97250 SAINT-PIERRE	agent territorial	0696 81 75 75

C.G.T.M.			
(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE MARTINIQUE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Laurent CENTAURE	29, lot. Guerin 97218 MACOUBA	ouvrier agricole	0696 94 14 45
Madame Chantal FRIQUE	FA 274 Cité Dillon - squadra E2 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 81 06 81
Monsieur André GERALD	15, lot Sainte-Marie - Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien de laboratoire	0696 35 13 85
Monsieur Christian LEBON	Chemin Croix Girin 97213 GROS-MORNE	retraité	0596 67 67 20
Monsieur Rodolphe MANDE	Z6 - C21 Godissard Rue de la rose de porcelaine 97234 FORT-DE-FRANCE	adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24
Madame Elvire Lucie MARTINEL	Chemin Morne Bambou - Quartier Chambord 97232 LE LAMENTIN	aide-soignante	0696 19 28 99
Madame Raymonia MOCO-MENCE	Résidence les terrasses Bât G – Esc 15 – Porte 7 97232 LE LAMENTIN	gestionnaire de recouvrement	0696 06 38 06
Monsieur Jean Hugues MONPHILE	Quartier Bon Air 97230 SAINTE-MARIE	magasinier	0696 24 48 36
Monsieur Max NAYARADOU	Morne Boyé N° 17 - 3,5 kms route de Schœlcher 97233 SCHOELCHER	agent de sécurité	0696 31 17 11
Monsieur Yvannès RASPETTE	25, rue Sainte Catherine - Résidence sérénitys - appt 33 97233 Schœlcher	agent de sécurité	0696 27 07 84

Madame Suzy TEREAU	Impasse Calaber - caneficier Bd Sainte-Catherine 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre territorial	0696 40 25 13
Monsieur Frédéric ULLINDAH	15, lotissement Emeraude terrevilles 97233 SCHOELCHER	postier	0696 28 81 80

C.G.T.M. - F.S.M			
(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE AFFILIEE A LA FEDERATION SYNDICALE MONDIALE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur François BONIFACE	Quartier bezaudin 97230 SAINTE-MARIE	retraité	0596 69 74 10
Monsieur Richard BATAILE	24, rue de la Lumière - Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0596 73 38 46
Monsieur Robert CAYOL	Hauteurs Fond Nicolas 97231 LE ROBERT	secrétaire général de la CGTM/FSM	0696 11 08 21
Monsieur Alex FATNA	55, rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 25 96 85
Monsieur Eddy JEAN-PHILIPPE	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE	Ouvrier BTP	0696 35 46 92
Monsieur Patrick JOUGON	5,5 kms route de balata - propriété Desportes 97234 FORT-DE-FRANCE	employé de commerce	0696 25 39 98
Monsieur Jocelyn LAMON	99, bd du centre – de briant 97200 FORT-DE-FRANCE	agent CGSSM	0696 75 71 23
Monsieur Marcel MONT	Quartier Bac 97224 DUCOS	agent de propreté	0696 44 94 18
Monsieur Wilfred NARECE	29, rue Lorsold - plateau fofo 97233 SCHOELCHER	salarié	0696 27 79 86
Monsieur Antony TOUSSAINT	Chemin caféière 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 89 42 79
Monsieur Teddy PINVILLE	70, Avenue de l'impératrice 97229 LES TROIS-ILETS	formateur	0696 10 52 98
Madame Marielle ZIDEE	résidence les ananas 2 - bât Bamba 97231 LE ROBERT	sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09

C.S.T.M.			
(CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MARTINIQUAIS)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Félix AMAR	Pointe chaudière 97240 LE FRANCOIS	chef de contrôle	0696 36 39 45

Madame Dominique AMATA	Cité artisanale - Dillon - 5, avenue Eugène Mona 97200 FRANCE-DE-FRANCE		0696 21 18 27 0696 91 49 99
Monsieur Hervé ANGELE	Jambette Beauséjour voie N° 13 - Bât TENOR A - Apt 43 97200 FORT-DE-FRANCE	conseiller en vente	0696 90 78 20
Monsieur Henry ANGELIE	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 SAINTE-LUCE	manager de Rayon	0696 33 82 05
Madame Sylvie BELTANT	Quartier Petit coton 97211 RIVIERE-PILOTE	chauffeur/receveur	0696 06 65 15
Madame Jenny BOUERIE	Morne Morissot Voie N°4 Rue cayale 97200 FORT-DE-FRANCE	Vendeuse	0696 93 39 27
Monsieur Bertrand CAMBUSY	27, rue du 24 Mars 1961 97232 LE LAMENTIN	secrétaire général de la chambre syndicale CSTM	0696 17 89 22
Monsieur Eddy CASTER	48, rue Vincent Placolý – Apt N°1 Plateau Fofó 97233 SCHOELCHER	agent d'atelier	0696 25 28 96
Monsieur Marcus CHEVIOT	Route de redoute - Rue des Avents Alizé N° 4 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre commercial	0696 40 88 64
Monsieur Joël DELVIN	39, rue Fond d'or Voie N° 12 97200 FORT-DE-FRANCE	gestionnaire de rayon	0696 78 31 93
Madame Aurélie LOUIS ALEXANDRE	Résidence les coulisses PARAPEL porte 6 - Grand bassin 97270 SAINT-ESPRIT	ASH	0696 88 22 38
Monsieur Eddy MARIE-CLAIRE	150, impasse belle Isle N°1 97232 LAMENTIN	responsable de service	0696 43 20 24
Madame Ketty MARIE- EGYPTINENNE	Voie N° 10 route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable de service	0696 08 09 28
Monsieur Olivier - Jean MORELLON	Sans pareil 97215 RIVIERE-SALEE	chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11
Monsieur Patrice MORMIN	Quartier cheval blanc 97222 BELLEFONTAINE	employé polyvalent	0696 35 28 85
Monsieur Frantz NOSIBOR	6, cité nouvelle voie du bèlè - laugier 97215 RIVIERE-SALEE	agent	0696 93 38 85
Monsieur Gilbert NUBERON	1098, chemin Daubert 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 32 93 89
Monsieur Jean-Pierre PROPHETE	69, trénelles-citron - rue Rubal Blome 97200 FORT-DE-FRANCE	Chauffeur/receveur	0696 45 60 14
Madame Marlène ROLLE	14, cité la jetée 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 41 18 06
Monsieur Christophe ROSAMOND	Quartier Rivière Caleçon - Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 51 20 89
Madame Fernande FAGE	Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE	aide-soignante	0696 45 48 97

Madame Solange THOMASI	Quartier Saint-laurent lieu-dit Bisette 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 39 03 74
Monsieur Daniel Jean VANDESTOC	Bois du Parc - Fond Cacao 97212 SAINT-JOSEPH	chauffeur/Receveur	0696 25 19 43
Madame Yvonne ZAIN	Résidence Capitale II – bât 6 porte 23 – les hauts de dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de crèche	0696 53 49 36
Monsieur Hervé ZENOKI	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE-PILOTE	employé bibliothécaire	0596 62 84 49 0596 62 69 51

U.D.F.O.			
(UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE MARTINIQUE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Jean-Michel AUGUSTINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire	0596 70 07 04
Madame Maroussia BARDOUX	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salariée	0596 70 07 04
Madame Delphine BATOUL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Claude BELHUMEUR	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSS	05 96 70 07 04
Monsieur Eric BELLEMARE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Clara DALMAT BORNIL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 0704
Monsieur Mahamadou DIALLO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Madame Béatrice DONGUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Valérie DUPIN DE MAJOURBERT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Valérie ELIAZORD ARNAUD	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04

Monsieur Etienne ELIXEE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Charles FRIQUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	superviseur de la CFTU	059670 07 04
Monsieur Patrick JEAN-GILLES	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Jocelyn MITERO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	retraité CGSS	0596 70 07 04
Madame Beatrice OZIER- LAFONTAINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Magali PERROT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Gina PUISY	41, rue gabriel Péri – terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Fred VIOLTON	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04

U.G.T.M.

(UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE MARTINIQUE)

Monsieur Serge ARIBO	Le débat 97224 DUCOS	agent hospitalier	0696 30 67 55 0596 66 46 53
Monsieur Léon BERTIDE	Gondeau - N° 1096 97212 SAINT JOSEPH	retraité	0696 18 11 44 0696 45 90 44 0596 50 62 87
Monsieur Amboise BERTIN	Bochet 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 85 37 17
Monsieur Daniel NORCA	26, avenue des Arawaks lot. SODEM - maison N° 26 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 27 60 31
Monsieur Patrick DORE	Bois carré 97232 LE LAMENTIN	agent hospitalier	0696 21 23 65
Monsieur Alfred VADIUS	Petit Bambou - chemin Luilet 97232 LAMENTIN	retraité	0696 22 22 67
Monsieur Eddy ORTOLE	Chemin Gervaise - palmiste 97232 LAMENTIN	enseignant	0696 91 02 77 0596 50 43 76
Madame Thérèse TELLUSON	Rue Morinière - Morne des Esses 97230 SAINTE-MARIE	ouvrière agricole	0696 44 24 49

Monsieur Robert ROFFALET	Résidence Terre à cannes - Imm. La Capot - Apt 6 - lot. Les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	secteur agricole	0696 31 67 23
--------------------------	---	------------------	---------------

ARTICLE 2 :

Les articles 3 à 5 de l'arrêté N° R-02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le

29 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12 rue du Citronnier - Plateau-fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex) dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Préfecture

R02-2018-01-20-001

Arrêté de création de la sous-commission départementale
de la sécurité publique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Prévention
et de l'Ordre Public

ARRETE
portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité publique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 111-3-1 ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relative aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté n°12-00311 du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n° 09-02550 du 28 juillet 2009 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Elle est compétente pour rendre un avis sur les études de sûreté et de sécurité publique (E.S.S.P.) qui lui seront soumises conformément aux articles R. 111-48, R. 111-49, R. 311-5-1, R. 311-6 et R. 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Sont soumis à l'E.S.S.P. les projets répondant aux critères suivants :

1° Lorsqu'elle est située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population :

a) L'opération de construction d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 70 000 mètres carrés ;

b) La création d'un établissement recevant du public de première catégorie ou de deuxième catégorie, au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de première ou deuxième catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux établissements d'enseignement du second degré de deuxième ou troisième catégorie.

c) L'opération de construction ayant pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure ou égale à 70 000 mètres carrés.

d) la création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de première ou deuxième catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

2° Sur l'ensemble du territoire national, la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention de la délinquance, et excédant des seuils définis dans cet arrêté.

3° Les opérations des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article 8 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

Article 3 - L'E.S.S.P. comprend :

1° Un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction entre le projet et son environnement immédiat ;

2° L'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;

3° Les mesures proposées, en ce qui concerne, notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et, lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords, pour :

- a) Prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ;
- b) Faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours ;
- c) L'opportunité d'installer ou non un système de vidéo-protection.

Article 4 - La sous-commission départementale pour la sécurité publique :

1° Entend toute personne publique ou privée qui a pris l'initiative d'une opération d'aménagement ou d'une création d'un établissement recevant du public de première catégorie, en application de l'article R. 111-48 du code de l'urbanisme, en vue de préciser les éléments essentiels qui devront être pris en compte dans l'E.S.S.P. prévue par l'article L. 111-3-I du code de l'urbanisme ;

2° Examine et donne son avis sur les études susmentionnées, avant le commencement des travaux de réalisation des voies et espaces publics.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une E.S.S.P. un représentant au moins de la sous-commission participe à la visite de réception.

Article 5 - La sous-commission départementale pour la sécurité publique est présidée par le préfet ou son représentant.

Sont en outre membres avec voie délibérative, les personnes désignées ci-dessous ou leur suppléant :

Des représentants des services de l'État :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le commandant de la gendarmerie de la Martinique ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le maire de la commune ou son représentant.

- Trois personnes qualifiées à choisir ci-dessous, en fonction de la thématique :

A/ Représentants des services de l'État

- le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

B / Représentants les constructeurs et aménageurs

Titulaires : M. Ivan SOBESKY – Directeur de l'EPF
M. Monsieur Philip EADIE - Directeur Général Délégué de la SEMAFF

Suppléants : M. Christophe CLAIRIS – Inspecteur Foncier EPF
M. Jean-Marcellin SAXEMARD, Directeur Opérationnel de la SEMAFF

C/ Trois conseillères de la Collectivité territoriale de la Martinique

Titulaires : Mme Christiane BAURAS
Mme Stéphanie NORCA
Mme Jenny DULYS-PETIT

Suppléantes : Mme Marie-France TOUL
Mme Michelle BONNAIRE
Mme Marie-Frantz TINOT

D/ Trois Maires désignés par le président de l'Association des Maires de la Martinique

Titulaires : M. Alfred MONTHIEUX, maire du ROBERT
M. André LESUEUR, maire de RIVIERE-SALEE
M. Luc-Louison CLEMENTE, maire de SCHOELCHER

Suppléants : M. Maurice ANTISTE, maire du FRANCOIS
M. Gilbert EUSTACHE, maire du DIAMANT
M. Pierre SAMOT, maire du LAMENTIN

2/ En fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui et en cas d'absence ou d'empêchement un conseiller municipal.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour et en cas d'absence ou d'empêchement un vice président ou à défaut un membre du conseil ou du comité de l'établissement désigné.

3/ En ce qui concerne les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur représentant la profession d'architecte :

Titulaire : M. Ludovic LEGRAND
Suppléant : Mme Magali FANEL

4/ En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées

1/ Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

Titulaires : M. Max LOUISON (*Madinina Access*)
M. Garcin ARDIN (*Fédération Martiniquaise des Associations et clubs du 3è Age*)
M. Thierry SEBASTIEN (*ADAPEI*)
Mme Marguerite-Marie JOLET (*Association Martiniquaise contre les Myopathies*)

Suppléants : Mme Gislaine MINAR (*ADAPEI*)
M. Loïc LUZIEUX (*Association Martiniquaise contre les Myopathies*)

2/ et en fonction des affaires traitées :

a) Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements.

Titulaires : Mme Nathalie FREIRE-DIAZ (*OZANAM*)
M. Ronny CLERIL (*SIMAR*)
M. Miguel GASPALDY (*SMHLM*)

Suppléants : M. Christophe ELIAZORD (*OZANAM*)
M. Josselyn SYLVESTRE (*SIMAR*)
M. Ronald RENE-CORAIL (*SMHLM*)

b) Représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Titulaires : M. Daniel ROBIN (*MADIANA*)
M. Jean-Claude BOULANGER (*GALLERIA*)

Suppléants : M. José GASPALDY (*MADIANA*)
M. Christophe PARAVY (*GALLERIA*)

c) Représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public.
Représentants de la collectivité territoriale de la Martinique (CTM)

5/ En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

1/ Un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif

Titulaire : M. Pierrot NANDOR

Suppléant : Mme Yolaine GOMA

2/ Un représentant de chaque fédération sportive concernée

Ligue de Basket-ball : M. Frantz DAMBO

Ligue de Handball : M. Jean-Marc ELIZABETH

Suppléant : M. Christian CYRILLE

Ligue de Volley-ball : M. Ronald REGNA

Ligue de Football : M. Claude CAHDET

Suppléant : M. Maurice JEAN

6/ En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant.

7/ En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

Un représentant des exploitants.

Le maire de la commune de Sainte-Anne ou son représentant.

Article 6 - La fonction de rapporteur sera assurée par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de gendarmerie en fonction de la zone concernée.

Article 7 - Conformément à l'article 12 du décret du 8 mars 1995 susvisé, en cas d'absence des représentants des services de l'Etat et faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

Article 8 - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans.

Article 9 – Les avis de la sous-commission ont valeur d’avis de la commission départementale de sécurité et d’accessibilité.

Article 10 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le cabinet du préfet.

Article 11 - La directrice de cabinet, les directeurs et les chefs de service mentionnés à l’article 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le, **20 JAN. 2018**

Le Préfet,

La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Perrine SERRE

Préfecture

R02-2018-01-15-004

Subdélégation de signature attributions et compétences en l'absence ou empêchement de la Rectrice responsable des budgets, opérationnels ou du Secrétaire Général de

l'Académie de la Martinique.
Subdélégation de signature attributions et compétences en l'absence ou empêchement de la Rectrice responsable des budgets ou du Secrétaire général de l'Académie de la Martinique



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/18/N° 9

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté R02-2017-07-19-026 du 19 juillet 2017 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté R02-2017-07-19-028 du 19 juillet 2017 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), signer :

.../...

a) pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement,
- la validation des engagements juridiques,
- la validation des titres de recettes.

b) pour ce qui concerne GALPE :

- les décisions relatives à la gestion administrative individuelle de l'allocation perte d'emploi,
- les actes relatifs à la gestion financière de l'allocation perte d'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

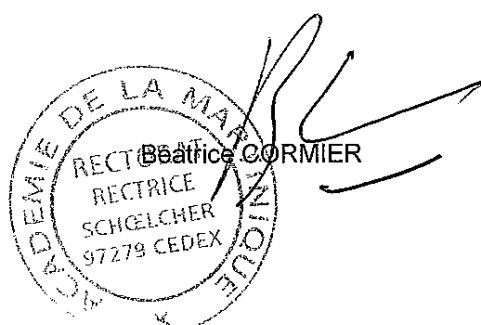
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- 1) Madame Joséphe COURCET, chef de la division des affaires financières,
- 2) Madame Bélanda PATRICE, adjointe au chef de la division des affaires financières.

Article 4 : L'arrêté BAJC BC/PF/J.JL/17/N° 285 du 14 septembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schœlcher, le 15 janvier 2018



ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
RECTRICE
SCHŒLCHER
97279 CEDEX

Beatrice CORMIER

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-29-003

Arrêté portant abrogation de la nomination d'un régisseur
de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de
Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018-

PORTANT ABROGATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE FORT DE FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-3184 du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de Fort de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-3835 du 26 novembre 2007 portant nomination de M. VALLERAY Placide en qualité de régisseur de recettes et M. REJOUI Albert en qualité de sous régisseur de recettes ;

VU l'avis conforme du 11 décembre 2017, émis par la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire;

Considérant la suppression de l'exercice des missions ayant justifié la création d'une régie de recettes à la Préfecture de Fort de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°07-3835 du 26 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Placide VALLERAY en qualité de régisseur des recettes de la préfecture de Fort de France et de Monsieur Albert REJOUÏ en tant que sous-régisseur des recettes de la préfecture de Fort de France est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et la Directrice Régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-29-002

Arrêté portant suppression de la régie de recettes instituée
auprès de la préfecture de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018- PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE FORT DE FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-3184 du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de Fort de France ;

Vu l'avis conforme du 11 décembre 2017, émis par la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Considérant la suppression de l'exercice des missions ayant justifié la création d'une régie de recettes à la préfecture de Fort de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°93-3184 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de Fort de France est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et la Directrice Régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs :

Fort de France, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-01-30-001

Arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et à la
validation de maintien des acquis - session des 14 et 15
décembre 2017

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n°

du 30 JAN 2018

portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et
de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et à la validation de maintien des acquis
- session des 14 et 15 décembre 2017 -

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté n° R02-2017-10-09-002 du 09 octobre 2017 portant modification des membres du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté n° R02-2017-10-09-002 du 11 octobre 2017 portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatiques ;

VU le procès-verbal d'examen en date du 15 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les candidats dont les noms suivent sont **déclarés admis** à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et à la validation de maintien des acquis:

.../...

Candidats à l'examen du BNSSA :

Monsieur Yoan COCUAU
Monsieur Florian DARROUZET
Monsieur Stéphane DUCLOS
Madame Vicky JEAN-Pierre (mineure)
Monsieur Matthias LAGIER
Monsieur Mathias MARTIAL
Monsieur Lenny PERRIER
Monsieur Ronald PERRIER
Monsieur Augustave PUNU
Monsieur Lionel ZAMORD

Candidats en validation de maintien des acquis :

Monsieur Bernard CHOUX
Monsieur Simon DUPRAZ
Monsieur François GARCIA
Monsieur Gabriel LAPOUGE
Madame Annie PINGET
Monsieur Christophe ZUNQUIN

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les candidats mineurs et non émancipés voient la date de délivrance de leur diplôme différée jusqu'à l'âge de leur majorité.

Seule une personne majeure ou un mineur émancipé et donc responsable civilement, peut exercer.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations agréées ayant présenté les candidats et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Perrine SERRE

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.